

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 7314

présenté par

Mme Batho, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière,
M. Orphelin et M. Villani

à l'amendement n° 3735 (Rect) de Mme Bergé

ARTICLE 7

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« deux ans »,

les mots :

« six mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La révision des règlements locaux de publicité est une procédure longue.

En outre les dispositions de l'article 7 n'interdisent même pas les écrans lumineux et numériques dans les vitrines, mais autorise seulement les règlements locaux à fixer des "prescriptions" en matière de surface, hauteur, consommation énergétique, prévention des nuisances lumineuses.

Il n'y a pas lieu de reporter de deux ans le respect de ces prescriptions, une fois que les règlements locaux ont été adoptés ou révisés.

L'objet du présent sous-amendement est de donner un délai de six mois pour respecter ces prescriptions.